

FABBRO José  
Résidence LAS REBES  
17 allée du Sauvignon  
34080 Montpellier  
[Canon001@voila.fr](mailto:Canon001@voila.fr)

**Affaire FABBRO contre Crédit agricole du midi du 2 sept 2002,**  
**n° minutes au TGIB :02 552 - RG 97/00973**

**PLAINTÉ SUPPLÉMENTAIRE en application de l'article 681 du code de procédure pénale ...** Devant Monsieur le défenseur des droits des citoyens, complémentaire de la plainte collective par les Victimes des dysfonctionnements Judiciaires et administratifs, additive à la constitution de partie civile du groupe des victimes réunies en collectif...

Attendu que l'exception de nullité peut-être relative ou perpétuelle, qu'il s'agit bien ici d'une cause de nullité perpétuelle, avec des jugements fondés sur des matérialités et qualifications fictives, des preuves dissimulées à l'examen de certains juges par des grains de sable, propagés par des avocats complaisants dans des conclusions contre les textes, en violation des 414-1 à 7 et 414-23 et 40 du CP. ... 618-1 du code de procédure pénale, et 131-45 du répertoire législatif... Le crédit agricole de Béziers a violé la loi de façon quasi délictuelle.

Attendu que par l'acceptation d'un chèque barré libellé à mon nom, crédité sur un compte autre dans une banque où je n'étais pas client en violation de l'article L 131-45 du répertoire sur les chèques barrés, contrairement à la matérialité retenue par les jugements 1<sup>er</sup> ressort, et appel à Montpellier avec des signaux 3 étoiles de connivence maçonniques dans les conclusions d'avocat et sur l'arrêt d'appel également ...

Attendu que la 1<sup>ère</sup> avocate Françoise Auran Viste du TGIB, assigna le Crédit Agricole au civil pendant la plainte pénale, vice de forme qui facilita au procureur 3 points du TGIB de classer la plainte et d'en stopper l'enquête, en confisquant des pièces essentielles avant perte providentielle du dossier avant sa restitution demandée par lettre RAR par José FABBRO, fermant ainsi la lumière d'une enquête qui aurait éclairé l'affaire, vice de forme qui ne sera pas plaidé par l'avocat B BERAL avant toute défense sur le fond comme c'eût été la règle si la procédure eut été menée sans complaisance ...

Attendu que l'autorité de la chose jugée, ne saurait s'appliquer sur des faits frappés de nullité perpétuelle dès avant tout jugement, fondés sur des matérialités et qualifications fictives !

Attendu que José FABBRO est hémiplegique en état de faiblesse attestée par des certificats médicaux celés par l'avocat d'appel « 3 points » Pierre-André GABORIT, et pas juriste de surcroît, qu'il n'a pu dans son état, bénéficier d'une défense impartiale, de la part d'avocats et de fonctionnaires de Justice sous influences d'un Crédit Agricole, sponsor des principales obédiences maçonniques qui déshonorent la Justice Française en violation du serment d'impartialité de beaucoup de ses fonctionnaires assermentés, qui favorisent leur serment maçonnique antinomique avec celui professionnel déjà prononcé avant !

Attendu que l'avocat 3 points PA GABORIT était en possession des 3 certificats médicaux qui attestaient cet état, qu'il a celés en place de les produire devant un président de chambre d'appel PELLEGRIN seul en violation de la loi, pour celer l'affaire dans la discrétion, somnolant lors des plaidoiries en appel à Montpellier le 14 octobre 2003 ... (pièce n° 10 et 11 / 35 du bordereau de fourniture des pièces de la plainte collective) ...

Attendu que le Crédit Agricole, où je n'étais pas client, contrairement à ce qui fut retenu par les jugements influencés, a engagé sa responsabilité quasi délictuelle, en violant l'article L 131-45 sur les chèques barrés du répertoire législatif, en acceptant de créditer sur le compte de sa cliente ce chèque barré à mon nom, d'un montant aussi conséquent ! (violation de la loi qui ne figure dans aucune des conclusions complaisantes de 3 avocats en 10 ans de procédures à la suite. 1

Attendu que les signaux 3 points ou 3 étoiles, et autres symboles maçonniques de connivence, ne sont pas recevables dans des documents de justice, où la règle de l'impartialité est clairement définie par la loi ... Signaux 3 points et autres, niés par leurs auteurs, mais attestés par des ouvrages qui ne peuvent être mis en doute.

aperçus numérisés dans le dossier <http://vaissermann.typepad.fr/photos/docu/> ; Par Maurice Grevisse revu par André Goosse, dans son édition de 1986, les premières à comporter cette remarque en tout petits caractères : voir aussi [www.trafics-d-influences.com](http://www.trafics-d-influences.com) avec ses 35 pièces du bordereau publié (document f)

#### POUR TOUS CES MOTIFS REUNIS :

Les victimes demandent l'annulation de toutes les décisions de Tribunaux viciées par des dysfonctionnements ou marquages de connivence, avec indemnisation compensatoire incluant spoliations et frais ... Plus la répétition de l'interdiction de tous signaux de connivence ... (3 points et autres 3 étoiles et 3 croix ou séries de chiffres.) ... en relation avec tout fonctionnaire assermenté, dans tous les Tribunaux et administrations de France... (Polices, préfectures et autres services.) Comme en Grande Bretagne et en Italie ...

Fait à Montpellier le 15 octobre 2008

José FABBRO

#### Bordereau de fourniture des 35 pièces :

- 1-Exposé de la 1 ère forfaiture, avec ses conséquences de 10 ans de procédure et dysfonctionnements ayant provoqué la confiscation finale d'un chèque mien de 380 000 frs perdu après que crédité sur un autre compte que le bénéficiaire du chèque clairement indiqué.
- 2- Copie de l'assignation en procédure civile, vice de procédure, le 1<sup>er</sup> avril 1997 par ma 1ere avocate Me Auran-Viste au TGI de Béziers, plutôt que constitution de partie civile dans ma plainte pénale, elle dépose délibérément l'affirmation d'un remboursement qu'elle sait fictif , avertie oralement par moi plusieurs fois de la faillite d'une restitution évoquée par moi auparavant par erreur de fait démontrée par des preuves perdues dans l'enquête préliminaire classée , alors que missionnée pour annuler cet aveu trompé, moi lui ayant signalé les preuves d'«erreurs de faits (peu après égarées, après classement « arrangé » du pénal les 13 09 ou 13 11 97).
- 3- Copie des conclusions édifiantes n° 2 des avocats du crédit agricole, niant avec retard la matérialité du chèque ...3 ans de mauvaise foi, dont 3 mois plus abusifs encore devant la juge de la mise, « sans réaction » , (après le mensonge démontré par l'attestation Notariale imprévue) la matérialité du chèque établie dès le 16 12 97 malgré le complot, une séparation imprévue des deux notaires associés, fit qu'en froid avec son associé, l'un pas averti de l'oukase de blocage de la preuve du chèque, l'attesta à contre temps pour les acteurs de la forfaiture.
- 4- Copie recto-verso de ce chèque de 380 000 frs le 12 avril 1996, avec ma signature pour encaissement au Crédit Lyonnais, le numéro de compte ajouté au dos ne fut pas par moi , (une expertise graphologique l'aurait démontré devant une Magistrate de la mise peu soucieuse de clarté) , cet ajout de numéros de compte à moi attribué sans preuve, pour tourner vers moi la Suspicion, ne changea en rien le viol jamais relevé en 10 ans de procédure avec 5 avocats à la suite, par le crédit agricole du L 131-45 du code de commerce sur les chèques barrés.

**5-** Ordonnance du 07 Juin 2001 du juge de la mise au TGI de Béziers , devant mon avocat silencieux , elle retourne la charge de la preuve de mon préjudice (ignorant délibérément l'attestation du notaire de 12 97, qui établissait mon préjudice, conformément avec le 1315 du C-Civil complètement ignoré) , elle réinitialise mon aveu trompé de restitution par virement simulé, malgré les preuves versées au dossier de l'enquête pénale, d'impossibilité de remboursement par les écritures bancaires Marocaines de mon ex employée entre ses mains ...

lorsque ce même juge fut à l' instruction de l'enquête pénale au TGIB, avant classement arrangé, et perte providentielle pour le CA ... (écritures bancaires perdues volontairement, Ignorées par les décisions malgré que connues par la Juge d'instruction du dossier, elles auraient dû éteindre mon aveu de remboursement trompé par erreur de fait prouvée), perte qui empêchera plus tard de démontrer l'erreur matérielle de mon aveu, affaire ré initiée en remplacement de mon débout projeté pour absence des preuves du chèque, amorcé par sa négation, devenue caduc, après l'attestation notariale imprévue contrariant le complot en 12 97 !

**6-** Conclusions récapitulatives de mon avocat B.BERAL avant 1<sup>er</sup> ressort , dans lesquelles est oublié le viol du L 131-45 par le CA , (précisant néanmoins que je n'étais pas client de cette banque) , oublié le vice de procédure de l'assignation en procédure civile , oublié de faire sommation à la partie adverse de produire dans l'intérêt de la justice les écritures bancaires du dossier classé ... ( l'employée indélicate ayant compte dans une banque Marocaine avec agences sur Montpellier et Paris , obtenir ses écritures bancaires dans l'intérêt de la justice, eut été aisé si ceci avait été recherché )... avec copie jointe, du fax édifiant, avec un rajout manuscrit de la main de Me BERAL, qui me le retourna au Maroc le 9 03 99.

**7-** Décision 1<sup>er</sup> ressort du TGI de Béziers le 02 septembre 2002, dans laquelle sont retenues des matérialités fictives contre les conclusions de l'avocat 1<sup>er</sup> ressort, le crédit agricole n'ayant pu engager vers moi une responsabilité contractuelle impossible (puisque moi pas client de cette banque) ! mon aveu de remboursement y est retenu malgré plusieurs fonctionnaires assermentés qui pouvaient témoigner avoir lu les écritures bancaires Marocaines de mon ex employée, et plaisanté devant moi sur la restitution impossible alléguée d'un argent déjà dépensé ailleurs. (dossier égaré pour moi, mais pas pour les avocats du CA, comme ils le dévoilent sans précaution dans un pourvoi incident en cassation).

**8-** Conclusions sans éthique de mon avocat d'appel, contenant 2 fois le signal 3 étoiles « triangle pointe en haut » de connivence maçonnique, il y redépose en faux les matérialités fictives retenues par le 1<sup>er</sup> ressort !

**9-** Lettre à moi du 30 avril 2003 de l'avocat, Pierre André GABORIT, qui ergote et menace pour ne pas Satisfaire ma demande de corriger ses matérialités fictives redéposées en faux pour appel.

**10-** Copie des 3 certificats médicaux entre les mains de cet avocat, celés par lui en appel, ils auraient du annuler mon aveu 1356 du code civil, retenu malgré ses preuves d'impossibilité. (Les magistrats 3 points de la cour d'appel suggèrent eux-mêmes les failles juridiques qu'ils souhaitent trouver dans les affaires, ceci démontré par la pièce 25 dans le bordereau des pièces) !

**11-** Arrêt de la cour d'appel de Montpellier le 25 novembre 2003, qui entérine les fictions du 1<sup>er</sup> ressort, me condamne aux dépens en annulant cette condamnation contre CA en 1<sup>er</sup> ressort, avec en page 2 de l'arrêt, un triangle maçonnique de connivence 3 étoiles pointe en haut, (connivence destinée à la juridiction d'après appel) !

**12-** Pack de textes pluriels tous violés par cette forfaiture grossière.

**13-** Différentes lettres de l'avocat sans éthique PAG (su par moi GLNF seulement après l'avoir mandaté) qui suggère sans vergogne le positionner pour éluder ses propres fautes, il prétend s'occuper de celles de ses confrères sur leurs assurances !

**14-**Mémoire de mon pourvoi en cassation, avec une seule étoile discrète de connivence et 3 moyens «irrecevables à dessein », ignorant délibérément Les moyens de pur droit, L 131-45 sur les chèques barrés jamais qualifié ou 12 du NCPC sur les matérialités fictives, ou même 6 de la CEDH, que ne voulut pas entendre de moi ce « frère 3 points» avocat DB devant les conseils !

**15-**Mémoire du pourvoi incident par le crédit agricole, faisant état d'éléments dans le dossier pénal « perdu à moi confisqué », malgré mes 3 lettres RAR pour en demander en vain la restitution, violée en application de R155 et R156 du CPP.

**16-** Double plainte pénale en vain pour ces dysfonctionnements devant les 2 parquets de Montpellier.

**17-** Lettre RAR à l'avocate Biterroise Auran Viste pour lui demander en vain à l'amiable, de solliciter son assurance et me dédommager de ses fautes grossières ... avec copie d'A.R. !

**18-** Non admission en cassation le 04 avril 2006 en petit comité (je suis seul condamné aux dépens sur deux refus identiques d'admission , dont celle du pourvoi incident du CA)... (ironie moqueuse après de Me Béral, destinataire du rejet alors qu'il n'était plus mon avocat depuis avant l'appel ... (connivence corporative des frères, Avoué et Avocat de Cassation) !)

**19-** Requête de moi au bureau de la déontologie du TGI de Paris, pour grief contre les fautes de l'avocat PA GABORIT avec réponses négatives cyniques de ses « con frères » protecteurs !

**20-** Réponses «négatives » des parquets de Montpellier et Paris ... ( quand les frères 3 points du club 50 local de 120 membres se lèveront de table après avoir laissé un chèque dans leur assiette tous les mois au restaurant gastronomique le Jardin des Sens à Montpellier, où sont régulièrement invités les frères de la fraternelle du Palais, au gré du besoin des affaires en cours en place de laisser payer une banque bienfaitrice très peu condamnée au tribunal en retour, alors on doutera des avantages agréés sans droit, ignorés par les Parquets, interdits par 434-9 du code pénal )...

**21-** Réponse évasive du Bâtonnier de Montpellier, sans suite pour le grief contre Me Beral !

**22 -** Exposé des Matérialités de la seconde Forfaiture FABBRO contre OPACM  
Bordereau de fourniture des Pièces de cette 2<sup>ème</sup> affaire d'attribution fictive d'appartement par OPACM.

**23-** Double attribution de logements par OPACM

**24-** Dépôt de plainte par mon avocat du moment Béral, «impliquant ma femme qu'il ne connaissait ni de vue , ni au tél» ... mêlée à cette affaire par mesure de rétorsion contre moi, la plainte même pas déposée contre X, « comme précaution élémentaire », s'avérera un piège ...

**25-** Ordonnance de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Montpellier le 3 12 2001, « oukase » que le juge d'instruction Courazier sut déchiffrer dans son intérêt, entachée 2 fois du signal 3 étoiles en ligne de connivence maçonnique, le plus inadmissible de tous, signifiant : ce qui suit s'impose aux frères maçons , qui doivent faire aboutir en l'état , justifié ou non , susceptible d'appel ou non. (belle justice que celle des frères 3 points noyant la cour d'appel).

**26-** Ordonnance de non lieu le 16 janvier 2002 par le juge Courazier.

**27-** Ordonnance de refus d'instruction complémentaire du Juge Courazier le 7 11 2001 , au motif tiré par les cheveux, que nous n'aurions pas indiqué en quoi l'audition d'autres témoins victimes aussi d'attributions fictives, aurait pu être utile à la vérité sur les mêmes faits dont les époux FABBRO (moi seul) se plaignaient ?

**28-** Réquisitoire définitif scandaleux, de non lieu du Parquet Montpelliérain, le 14 01 2002

**29-** Conclusions de relaxe par mon avocat d'appel PAG ... « GLNF » ... entachées de 4 triangles 3 étoiles pointes en haut de connivence maçonnique : (ce qui suit doit être lu avec attention par les frères maçons). La partie adverse : Alain Valat, directeur de l'OPACM et membre influent de solidarité et travail, le club 50 local « de 120 membres », est un notable 3 points (protégé de Georges Frêche, grand pourvoyeur de subventions aux francs maçons de sa ville ) , « sur le dos des contribuables de la Région et de la ville» un intouchable devant la cour d'appel de Montpellier! ( A. Valat a depuis pris sa retraite de OPACM où Mme Frêche « ex secrétaire de Georges Frêche » l'a aussitôt remplacé pour peu de présence avérée ).

**30-** Jugement en correctionnelle, ma femme est durablement salie par ces professionnels de la magouille, du cynisme et de la forfaiture le 06 mai 2003.

**31-** trois attributions d'aide juridictionnelle à mon nom seul pour cette affaire , au profit du seul avocat Béral , (alors que ma femme, qui a sacrifié son BAC+5 comme femme au foyer pour s'occuper de moi hémiplégique) , (inclure ma femme au foyer dans les demandes d'aide juridictionnelles en aurait pour moi augmenté le taux, l'absence de son nom dans ces demandes la démontre hors de cause sans ambiguïté) , l'impliquer par rétorsion contre moi , au moment où je me révoltais contre les abus des frères 3 points dans la Justice de Montpellier, est la réponse de ces belles âmes usant de toute puissance contre un GIC avec des moyens sordides !

**32-** Pack de témoignages sur les signaux 3 points de connivence, ou la présence de symboles francs maçons dans l'architecture ou les murs de certains de nos tribunaux « ayant un devoir ignoré d'impartialité», ils confortent 5000 Témoignages sur Internet , pendant que nos parquets, soignent avancement et tranquillité en continuant contre toute évidence, à indiquer que pour « eux malvoyants », les signaux sont « non établis ».

**33-** Classement par la commission des requêtes de la cour de justice de la république le 25 10 2007 suivant ma plainte du 21 mai 2007 ( pas d'éléments de nature à caractériser un crime ou un délit disent-ils ! )

**34-** Classement par 3 Juges de la CEDH le 12 12 2006, ( instance Européenne de refuge pour les magistrats 3 points interdits dans les justices d'Italie et de Grande Bretagne ), institution qui ne condamne pas les affaires marquées de signaux 3 points de connivence maçonnique, certaines victimes ayant préalablement effacé les signaux avant fourniture de leurs pièces au greffe, y ont obtenu gain de cause. (Ces réseaux peuvent avoir mis au point depuis, un système de connivence moins aléatoire pour eux, la précaution à prendre par les victimes ayant vite débordé sur Internet)

### **Entrave habituelle pour couper les moyens d'agir aux spoliés**

**35-** Double rejets de mes demandes d'aide juridictionnelle en cassation, sur un prétexte, habituel pour couper les ailes des spoliés par les réseaux, afin de les décourager en les privant de moyens pour poursuivre cet ultime recours pourtant déjà noyauté !

---

quantification de mes dommages dans les deux affaires, avec exemple virtuel, attesté par un Expert comptable, si les rôles fussent inversés avec le crédit agricole...

Si Monsieur Bernard Tapie peut obtenir 50 millions d'€ des contribuables de l'état Français, de préjudice moral, au motif de circonstance , de s'être fait qualifier de Tapie Breton ! ... je demande moi, (intérêts compensatoires compris), la moitié de ce qu'obtiendrait à coup sûr le CA dans la même situation inversée, après préjudice moral de m'être entendu traiter de menteur par les avocats du CA en cour d'appel, quand la parole m'y fut refusée... d'avoir vu salir mon épouse dans un traquenard ... d'avoir du abandonner un projet de construction avec permis de construire délivré et payé, à cause de mon argent perdu par la faute jamais qualifiée du Crédit Agricole ... d'avoir du subir à mon domicile des saisies d'huissiers au bénéfice de fauteurs 3 points blanchis par des dénis de Justice... au terme de 10 ans de procédures viciées... avec des Avocats miens félons, et adverses instigateurs de forfaitures, révélés eu fieffés menteurs dès 1996.